

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DÉFILÉ DE SAINT NICOLAS

- Le Maire de la Ville de Malzéville,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la sécurité publique,
- Vu le défilé de Saint Nicolas prévu le samedi 2 décembre 2023 de 17h00 à 19h00,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation comme suit,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le samedi 2 décembre 2023, lors de l'organisation du défilé de Saint Nicolas prévu de 17h00 à 19h00 la circulation sera interdite sur l'initiative des services de la Police Municipale, en fonction de la progression du cortège :

- Rue du Port, rue Sadi Carnot, rue du Général de Gaulle, rue du Lion d'Or.

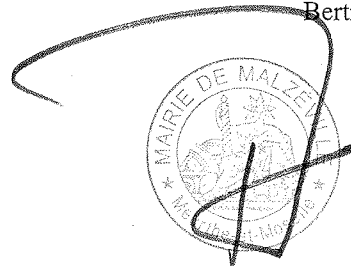
ARTICLE 2 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La sécurité des usagers et des spectateurs sera assurée.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Malzéville, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Malzéville, monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 17 novembre 2023

Bertrand KLING,



Maire.

Destinataires :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Kéolis,
- Journaux,
- Police Municipale.